



International Coffee Organization  
Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

WP Board No. 1020/06

28 septembre 2006  
Original : anglais

F

Comité exécutif/  
Conseil international du Café  
25 – 29 septembre 2006  
Londres, Angleterre

**Avenir de l'Accord international  
de 2001 sur le Café**

**Communication de la Tanzanie**

### **Contexte**

La Tanzanie a transmis la communication ci-après sur l'avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café.

### **Mesure à prendre**

Le Comité exécutif et le Conseil international du Café sont invités à examiner ce document.

**CENTRE DU COMMERCE DE LA TANZANIE**  
**HAUT COMMISSARIAT DE LA TANZANIE – LONDRES**

26 septembre 2006

Le Directeur exécutif  
Organisation internationale du Café  
22 Berners Street  
Londres W1T 3DD  
Télécopieur : 0207 612 0630

**Position de la Tanzanie sur l'avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un document contenant les propositions des parties prenantes du secteur du café de Tanzanie sur l'avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café.

Veillez recevoir, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(signé)      Yusuf S. Kashangwa  
Conseiller commercial

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES DISPOSITIONS DE  
L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2001 SUR LE CAFÉ  
FORMULÉES PAR LA TANZANIE**

**1.0 INTRODUCTION**

La Tanzanie fait partie des pays producteurs de café qui ont bénéficié de leur adhésion à l'Organisation internationale du Café. À ce titre, la Tanzanie se prononce en faveur de la prorogation de l'Accord en vigueur en apportant des amendements à plusieurs domaines.

**2.0 DOMAINES OÙ DES AMENDEMENTS SONT PROPOSÉS**

**2.1 MISSION ET OBJECTIFS : ARTICLE PREMIER**

Nous proposons d'inclure une déclaration générale sur la nécessité de traiter les questions liées à la pauvreté dans les pays producteurs de café par la promotion d'un mécanisme garantissant aux producteurs de café une rémunération équitable.

Nous proposons également que la question de la durabilité dans les économies du café figure en bonne place dans la mission et les objectifs de l'Organisation.

**2.2 PRIX RÉMUNÉRATEURS SUR LE MARCHÉ DU CAFÉ :  
ARTICLES 29, 33 et 34**

Des mécanismes devraient être mis en place pour réduire l'écart entre le prix de détail payé par le consommateur et le prix payé au producteur. À l'heure actuelle cet écart est très important et ne reflète pas le coût réel de la production du café.

L'objectif de satisfaction du consommateur par la qualité, par des mesures sanitaires, phytosanitaires et autres ne devrait pas entraver le commerce.

**2.3 PROCÉDURES : ARTICLES 52, 53**

Un mécanisme devrait être mis en place pour assurer un passage harmonieux au nouvel accord au moment de l'expiration de l'Accord en vigueur.

**2.4 PROJETS**

Les procédures d'approbation des projets devraient être rationalisées, simplifiées et éclaircies et comprendre un calendrier précis pour l'achèvement et la soumission des propositions de projets.

### **3.0 CONCLUSION**

La position de la Tanzanie n'est pas de renégocier un nouveau pacte mais d'apporter des amendements à quelques domaines de l'Accord en vigueur de façon à gagner du temps et à économiser les ressources nécessaires pour traiter d'autres questions relatives au développement.

Septembre 2006